

2022ARR030

OBJET :

**Abrogation de l'arrêté
n°2021ARR025 concernant
le péril imminent du
bâtiment D dit « des
Douaniers » des Salines**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 511-1, L. 511-2, L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation,

VU le rapport d'étude de l'architecte Madame PEDOUX-SALVI, direction des moyens Généraux et des Bâtiments de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 08/06/2021,

VU l'arrêté n°2021ARR025 de mise en péril imminent du bâtiment D dit « des Douaniers » des Salines,

Considérant que le bâtiment D dit « des Douaniers » sis Les Salines de Villeneuve Chemin des Clauzels 34750 Villeneuve-lès-Maguelone et cadastrée BC0044 , appartenant au Conservatoire du Littoral, présentait un état de ruine important du fait notamment d'un effondrement partiel du toit et de la présence de figuiers à l'intérieur du bâtiment et d'une zone maçonnée instable en façade Nord tel que décrit dans le rapport d'étude de l'architecte Mme Pedoux-Salvi et qu'il constitue aujourd'hui un danger pour la sécurité publique,

Considérant qu'il importait de faire cesser ce péril dans l'intérêt de la sécurité publique, de sécuriser les bâtiments et d'en interdire l'accès,

Considérant que les travaux de mise en sécurité du bâtiment des douaniers ont été réceptionnés le 15 septembre 2022 par les services compétents de la métropole de Montpellier, en présence des entreprises concernées, des gestionnaires du site (CEN Occitanie et service GEMAPI de la métropole de Montpellier) et du propriétaire, le Conservatoire du littoral,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2021ARR0025 est abrogé.

La commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE lève le péril visé dans l'arrêté n°2021ARR025 concernant le bâtiment D dit « des Douaniers », cadastré BC0044, Chemin des Clauzels 34750 Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au président de Montpellier Méditerranée Métropole, compétent en matière d'habitat et au représentant de l'État dans le département.

Publié le **13 OCT. 2022** -

Pour extrait conforme. En Mairie le **13 OCT. 2022** -

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.